

Q et R

Questions et réponses au sujet de la Déclaration annuelle de renseignements (DAR) pour les vérificateurs

Pourquoi l'Agence a-t-elle établi une Déclaration annuelle de renseignements (DAR)?

L'Agence a établi une Déclaration annuelle de renseignements (DAR) annuelle dans le but de :

- recueillir des renseignements financiers nécessaires pour évaluer le niveau de risque des coopératives, et
- surveiller leur conformité aux ententes d'exploitation.

La DAR regroupe les renseignements fournis dans les états financiers en un format standard qui permet à l'Agence d'effectuer, sur une base électronique, différents tests pour déterminer le degré de risque financier que représente une coopérative. Les représentations dans la DAR permettront à l'Agence de déterminer dans quelle mesure une coopérative se conforme à son entente d'exploitation conclue avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).

Pourquoi l'Agence demande-t-elle au vérificateur de présenter une DAR?

Les renseignements qui figurent dans la DAR sont principalement de nature financière, et sont déjà connus du vérificateur à la suite de sa vérification annuelle des dossiers financiers de la coopérative. Pour remplir la DAR, il faut une formation financière qu'on ne trouve pas habituellement chez les administrateurs et les gestionnaires de coopératives. De plus, l'Agence a besoin des données en format électronique pour effectuer des tests de risque et de conformité. Les coopératives ne peuvent pas toutes présenter un rapport sur l'Internet, mais les vérificateurs peuvent tous le faire.

Comment la DAR bénéficiera-t-elle aux coopératives?

Les coopératives bénéficieront de la DAR parce que celle-ci permettra de mieux analyser la situation des coopératives. Elle permet aussi à l'Agence d'envoyer aux coopératives des rapports montrant comment leurs résultats se comparent à ceux d'autres coopératives semblables. Avec le temps, l'Agence sera en mesure de déterminer les pratiques exemplaires et de les partager avec les coopératives dans notre portefeuille.

Quelle est la date limite pour déposer la DAR?

La DAR doit être présentée quatre mois après la fin de l'exercice financier de la coopérative.

Comment dois-je présenter la DAR?

Vous pourrez remplir la DAR par le biais de l'Internet. L'Agence vous donnera un nom d'utilisateur et un mot de passe qui vous permettront d'avoir accès à une DAR sur l'Internet.

La DAR remplace-t-elle les états financiers vérifiés et les recommandations du vérificateur?

Non. La coopérative doit encore envoyer ses états financiers vérifiés et le rapport du vérificateur chaque année. Ils sont maintenant envoyés au bureau de l'Agence où se trouve le gestionnaire des relations, au lieu de la SCHL.

La coopérative devra-t-elle encore envoyer un Rapport annuel sur l'ensemble d'habitation visé par les dispositions de l'article 95 (Coopératives de l'article 95 seulement)?

La DAR a en grande partie remplacé le Rapport annuel sur l'ensemble d'habitation visé par les dispositions de l'article 95. L'Agence fournit également plusieurs versions de la feuille de calcul pour le rapprochement du loyer proportionné au revenu avec la répartition de l'aide assujettie à un contrôle du revenu utilisée par la coopérative pendant l'année.

Que se passe-t-il si les états financiers de la coopérative sont présentés différemment que dans la DAR?

Les états financiers appartiennent à la coopérative et il revient au conseil de chaque coopérative de décider du format de présentation, souvent avec l'avis du vérificateur. L'Agence ne peut exiger un format en particulier pour les états financiers vérifiés, mais le vérificateur peut revoir le format de présentation actuel des états financiers de la coopérative à la lumière de la DAR.

Dois-je utiliser la formulation exacte qui est présentée dans le rapport comptable et les procédés spécifiés?

Non. Nous avons travaillé en étroite collaboration avec l'ICCA (Institut canadien des comptables agréés) au sujet de la formulation du rapport comptable et des procédés spécifiés, mais vous pouvez adopter votre propre formulation légèrement différente.

Avec qui puis-je communiquer si j'ai des questions?

Si vous avez des questions sur la DAR, communiquez avec Ken Lawson, agent du service d'assistance à la DAR au 613 234-4557 poste 626 ou par courriel à klawson@agence.coop

Dernière mise à jour : Aout 2009